REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Août 2025

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

Just Reparation est une revue périodique de l'actualité sur les réparations, préparée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition met en lumière des développements clés dans le domaine de la réparation. Ceux-ci incluent le versement d'indemnités à quatre survivantes de violences sexuelles post-électorales de 2007 au Kenya ; des conclusions essentielles sur la réparation et la protection des défenseurs des droits humains environnementaux issues des avis consultatifs de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et de la Cour internationale de Justice (CIJ) ; l'octroi d'une indemnisation par un tribunal nigérian à des survivants de torture dans le cadre de manifestations ; un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) contre la Russie pour des violations des droits humains en Ukraine depuis 2014 ; et une décision de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenant la Sierra Leone responsable de son incapacité à adopter des mesures efficaces pour lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF).

Cette édition présente également des réflexions de l'Initiative pour le contentieux stratégique en Afrique (ISLA) sur les défis liés à la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine de 2024 sur l'élimination de la violence contre les femmes et les filles (CEVAWG).
Si vous souhaitez contribuer par un court article à notre rubrique *Community Corner*, ou si votre organisation organise un événement que vous souhaitez partager avec nos lecteurs ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse suivante alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLE

KENYA

Les survivantes des violences post-électorales de 2007/08 reçoivent une indemnisation du gouvernement kényan

Le 16 juillet 2025, le gouvernement kényan a versé 16 millions de KSh (environ 160 000 USD) à quatre survivantes de violences sexuelles commises lors de la crise post-électorale de 2007, marquant une étape importante dans une bataille judiciaire de 13 ans.

Ces paiements font suite à un arrêt de la Haute Cour en 2020 dans la pétition 122/2013, qui avait conclu que le gouvernement avait manqué à son devoir de protéger les survivantes et n'avait pas enquêté ni poursuivi les crimes de manière appropriée. Chacune des quatre survivantes a reçu 4 millions de KSh (environ 40 000 USD). Alors que la pétition initiale comprenait huit survivantes, quatre d'entre elles ont été exclues de la décision accordant réparation car les violations avaient été commises par des acteurs non étatiques et leurs cas n'avaient pas été signalés rapidement. Ces pétitionnaires ont partiellement fait appel, arguant que l'État devait indemniser toutes les victimes, y compris celles dont les violations avaient été commises par des acteurs privés. En août 2025, la décision d'appel a reconnu l'incapacité de l'État à prévenir les violences sexuelles et à agir avec la diligence requise dans sa réponse. La Haute Cour a reconnu les actes comme constituant des actes de torture mais a refusé d'accorder une indemnisation supplémentaire aux quatre autres victimes, invoquant l'absence de signalement formel de leurs cas auprès des autorités.

L'affaire, déposée en 2013, concernait les violences sexuelles et sexistes généralisées commises par des acteurs étatiques et non étatiques en 2007. Les efforts de plaidoyer, de mobilisation sociale et de communication d'une coalition d'organisations nationales de la société civile, de groupes de survivantes et de REDRESS ont contribué à faire pression pour l'exécution du jugement. La coalition et ses soutiens ont publié une déclaration publique soulignant l'importance de la mise en œuvre de la décision pour d'autres survivants, et ont confirmé que des actions judiciaires se poursuivront afin d'obtenir le paiement des intérêts dus au retard de l'indemnisation.
Photo par: UN OCHA

En savoir plus

MONDE

Changement climatique et réparation : avis consultatifs historiques de la CIDH et de la CIJ

Le 3 juillet 2025, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a rendu son avis consultatif définissant les obligations des États membres de l'Organisation des États américains (OEA) en lien avec ce que la Cour a qualifié d'« urgence climatique ». Peu après, le 23 juillet 2025, la Cour internationale de Justice (CIJ) a également publié un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique.

Les deux avis consultatifs ont affirmé que des actes internationalement illicites commis par des États pouvaient donner lieu à une obligation de fournir une

réparation intégrale aux personnes affectées. La CIJ a souligné que le manquement d'un État à réguler les émissions de gaz à effet de serre ou à mener des études d'impact environnemental pouvait constituer de tels actes illicites, entraînant des conséquences juridiques, notamment la réparation complète — restitution, indemnisation et satisfaction. La CIDH a également insisté sur l'obligation des États de fournir réparation, incluant restitution, réhabilitation et indemnisation, aux victimes de violations des droits humains liées au climat.

La CIDH a en outre déclaré la situation actuelle comme une urgence climatique affectant de manière disproportionnée les groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones, et a affirmé le devoir des États de protéger les défenseurs des droits humains environnementaux contre les menaces, le harcèlement et la criminalisation. Elle a également rappelé l'obligation de diligence des États à prévenir, enquêter et accorder réparation en cas de violation de ces droits.

Bien que les avis consultatifs ne soient pas contraignants, ils constituent une autorité persuasive pouvant nourrir les opportunités de plaidoyer et servir de fondement aux contentieux climatiques.

Photo par: Jeanne Menjoulet CC 2.0

En savoir plus

NIGERIA

Un tribunal de Lagos ordonne le versement de 10 millions ₦ aux manifestants #EndSARS

Le 24 juillet 2025, un tribunal fédéral de Lagos, Nigeria, a ordonné à l'Inspecteur général de la police et au commissaire de police de l'État de Lagos de verser 10 millions ₦ (environ 6 532 USD) à un groupe de manifestants #EndSARS dont les droits avaient été violés lors du quatrième rassemblement commémoratif le 20 octobre 2024.

Le juge Musa Kakaki a statué que les manifestants avaient été injustement harcelés, battus, gazés et détenus illégalement, en violation de leurs droits constitutionnels à la liberté de réunion pacifique et d'association. Tout en réaffirmant le mandat de la police de maintenir l'ordre lors des manifestations, le juge a souligné que ces pouvoirs devaient être exercés conformément aux principes démocratiques et à l'État de droit.

La plainte victorieuse a été déposée par des manifestants individuels, dont Hassan Soweto de l'Education Rights Campaign, aux côtés d'organisations de la société civile telles que l'Education Rights Campaign (ERC), le Take It Back Movement (TIBM) et la Campaign for the Defense of Human Rights (CDHR). Leur action en justice contestait l'usage de balles réelles, les arrestations arbitraires et les détentions prolongées illégales contre les manifestants. Le tribunal a jugé les autorités responsables de la violation des droits des protestataires et a ordonné le versement d'une indemnisation aux victimes.

Photo par: TobiJamesCandids CC 4.0

En savoir plus

RUSSIE et UKRAINE

La CEDH tient la Russie responsable de violations massives des droits humains en Ukraine

Le 9 juillet 2025, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu un arrêt historique de Grande Chambre dans l'affaire Ukraine et Pays-Bas c. Russie. L'affaire concernait des violations graves et généralisées des droits humains commises par la Russie dans l'est de l'Ukraine de 2014 jusqu'au 16 septembre 2022, date de son exclusion formelle du Conseil de l'Europe.

La Cour a examiné des événements tels que la destruction du vol MH17 de Malaysia Airlines, les actions des forces séparatistes soutenues par la Russie et les mauvais traitements infligés aux civils pendant et après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en 2022.

Elle a jugé la Russie responsable d'une « pratique administrative » de violations en Ukraine, incluant des attaques indiscriminées, la torture, des exécutions extrajudiciaires, des détentions illégales, le travail forcé, des violences sexuelles, des déplacements forcés, des persécutions religieuses, la suppression des libertés et le transfert illégal d'enfants ukrainiens depuis les territoires occupés. La Cour a également conclu que la Russie avait manqué à son obligation d'enquêter et de fournir des recours juridiques efficaces. Concernant le vol MH17, la Cour a tenu la Russie responsable de l'abattage de l'avion, constatant des violations du droit à la vie, l'absence d'enquête effective et l'absence de recours effectifs.

Cette décision renforce la responsabilité juridique internationale pour les violations massives des droits humains et pourra servir de référence cruciale pour de futures procédures concernant les actions de la Russie en Ukraine.

Photo by: Ministry Defense of Ukraine CC 2.0

En savoir plus

SIERRA LEONE

La Cour de la CEDEAO tient la Sierra Leone responsable de son incapacité à criminaliser les MGF

Le 8 juillet 2025, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a rendu une décision importante concluant que la Sierra Leone avait violé les droits des femmes et des filles en ne criminalisant pas les mutilations génitales féminines (MGF). La Cour a qualifié les MGF de forme grave de violence équivalant à de la torture et de violation des obligations internationales de la Sierra Leone, y compris ses engagements au titre du Protocole de Maputo et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

L'affaire a été portée par la survivante Kadija en partenariat avec The Forum Against Harmful Practices, mettant en évidence les préjudices physiques, psychologiques et sociaux causés par les MGF. La Cour a ordonné à la Sierra Leone d'adopter une législation interdisant les MGF et de prendre des mesures socioéconomiques et éducatives pour éradiquer la pratique. Elle a également ordonné à l'État d'enquêter et de poursuivre les responsables des MGF et d'accorder à la survivante une indemnisation de 30 000 USD.

Malgré cette décision et la pression continue des organisations de la société civile, le président de la Sierra Leone, Maada Bio, n'a pas encore pris de mesures pour mettre en œuvre la directive de la Cour. Actuellement, les lois nationales n'interdisent pas les MGF, ce qui rend le rôle du président essentiel pour parvenir à une interdiction formelle et protéger les droits et la santé des femmes et des filles du pays.

Photo by: MONUSCO CC 2.0

En savoir plus

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et les réflexions des avocats, activistes, survivants et autres acteurs engagés dans le domaine de la réparation dans Just Reparation. En complément des mises à jour sur des affaires spécifiques, vos contributions sont inestimables pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue significatif au sein de la communauté de pratique de la réparation. Si vous souhaitez figurer dans la prochaine édition de Just Reparation, nous vous encourageons à soumettre vos contributions avant le 10 septembre 2025 à alejandro@redress.org.

Avant la ratification : repenser les lacunes de mise en œuvre de la CEVAWG

Par Mai Aman, Juriste - Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA)

Le 31 juillet 2025, l'ISLA a organisé une discussion en ligne portant sur l'un des aspects les plus controversés de la nouvelle Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (CEVAWG) : l'Article 14. Cette disposition établit le cadre de mise en œuvre et de suivi de la Convention, confiant la responsabilité principale à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

À première vue, cela peut sembler logique. La CADHP supervise déjà des instruments relatifs aux droits humains tels que la Charte africaine et le Protocole de Maputo. Cependant, les experts réunis lors de cette conversation en ligne ont souligné que cette désignation risquait d'enraciner des faiblesses institutionnelles de longue date plutôt que de les corriger.
La discussion s'est concentrée sur les antécédents de la Commission, en particulier au titre de l'article 59(1) de la Charte africaine, qui impose une confidentialité étendue à sa procédure de communication. En pratique, cela s'est traduit par l'absence d'audiences publiques, l'absence de listes de causes publiées, des restrictions au partage des écritures, et des retards de plusieurs mois, voire années, dans la publication des décisions adoptées. Pour les victimes, cela équivaut à l'invisibilité ; pour la société civile, cela signifie l'exclusion du plaidoyer et du suivi.

La position de la CADHP a toujours été celle d'un littéralisme rigide. Les commissaires ont répété à maintes reprises : « Nos mains sont liées par la Charte », résistant aux appels en faveur d'une interprétation plus progressiste sur la base de l'article 60 de la Charte africaine, qui permet l'harmonisation avec les normes internationales relatives aux droits humains. Sans réforme, l'organe chargé de mettre en œuvre la CEVAWG pourrait se retrouver incapable de concrétiser les promesses de la Convention.

Les experts ont également remis en question l'argument selon lequel la ratification devrait avoir lieu et que les défauts pourraient être corrigés plus tard. Les leçons tirées du Protocole de Maputo montrent que des défauts de conception non résolus peuvent persister pendant des décennies, compromettant à la fois la responsabilité des États et l'accès des victimes à la justice. Avec seulement sept États membres de l'UA autorisant les individus et les ONG à accéder directement à la Cour africaine en vertu de l'article 34(6) du Protocole de la Cour africaine, les recours judiciaires prévus par la CEVAWG resteraient inaccessibles pour la majorité des Africains.

Les experts ont appelé à :

- Pousser à une réinterprétation progressive, voire à une suppression, de l'article 59(1) afin de garantir la transparence et l'accès à la justice.
- Envisager d'accorder à la Cour africaine une compétence directe limitée sur les affaires liées à la CEVAWG.
- Suspendre la campagne de ratification pour permettre une analyse complète des lacunes et une consultation avec les communautés concernées et les expertes juridiques féministes.
- Renforcer les coalitions de la société civile afin d'exiger un cadre de mise en œuvre adapté à l'objectif.

En définitive, la CEVAWG doit être plus qu'une victoire symbolique. Comme l'a affirmé une panéliste : « Il ne suffit pas qu'un traité existe — il doit être capable de rendre la justice. » Les droits des femmes et des filles africaines n'exigent rien de moins.

AUTRES NOUVELLES

GUINÉE

Les réparations en Guinée suscitent espoir, colère et appels à l'inclusion

En savoir plus

INDE

La Cour suprême accorde une indemnisation de 50 lakhs ₹ dans une affaire brutale de torture en détention

En savoir plus

TANZANIE

Dépôt d'une demande de 260 millions KSh devant la CJEA concernant un enlèvement et une torture présumés en Tanzanie

En savoir plus

COLOMBIE

La CIDH a publié quatre rapports d'accords amiables sur des affaires liées au conflit armé et à la discrimination

En savoir plus

LECTURES DU WEEK-END

Dans les dialogues communautaires, des Syriens partagent leurs histoires et leurs aspirations pour la justice

Par Centre International pour la justice transitionnelle (ICTJ)

À la fin du mois d'avril en Syrie, des dizaines d'habitants locaux de plusieurs villes et villages se

sont réunis pour la première fois afin de parler enfin de leurs expériences pendant le conflit de 14 ans qui a déchiré la société et entraîné d'innombrables violations des droits humains. Ces dialogues communautaires, organisés par l'ICTJ en partenariat avec le projet Bridges of Truth, ont offert un espace sûr aux participants pour partager leurs histoires et leurs difficultés, discuter de leurs besoins et exprimer leurs espoirs de justice et de réconciliation

En savoir plus

Les réparations pourraient être envisageables dans un accord Ukraine-Russie

Par Michael Raff et Mark Lattimer pour LAWFARE

Alors que les États-Unis poussent pour un troisième cycle de pourparlers de paix entre la Russie et l'Ukraine, les réparations pour l'Ukraine devraient figurer à l'ordre du jour des négociations. L'« offre finale » de la Maison Blanche en avril comprenait une « indemnisation et une aide à la reconstruction », reflétant les immenses dommages causés par le conflit. Les auteurs estiment que des réparations pourraient être réalisables dans un futur accord de paix, soulignant la volonté passée de la Russie d'inclure de telles dispositions dans les accords post-soviétiques et la possibilité d'utiliser les avoirs souverains gelés pour garantir le respect des engagements.

En savoir plus

La torture normalisée : la violence d'État en Inde

Par REDRESS

Le rapport met en évidence la torture systémique et généralisée en Inde, souvent commise en toute impunité par les autorités de l'État, et appelle à des réformes juridiques et politiques urgentes pour protéger les survivants et mettre fin aux abus. Préparé par REDRESS avec la contribution d'experts juridiques et de la société civile, il s'appuie sur des recherches approfondies réalisées à partir de sources documentaires et ouvertes. Financée par l'Union européenne dans le cadre du Consortium United Against Torture, cette publication reflète uniquement les points de vue de REDRESS.

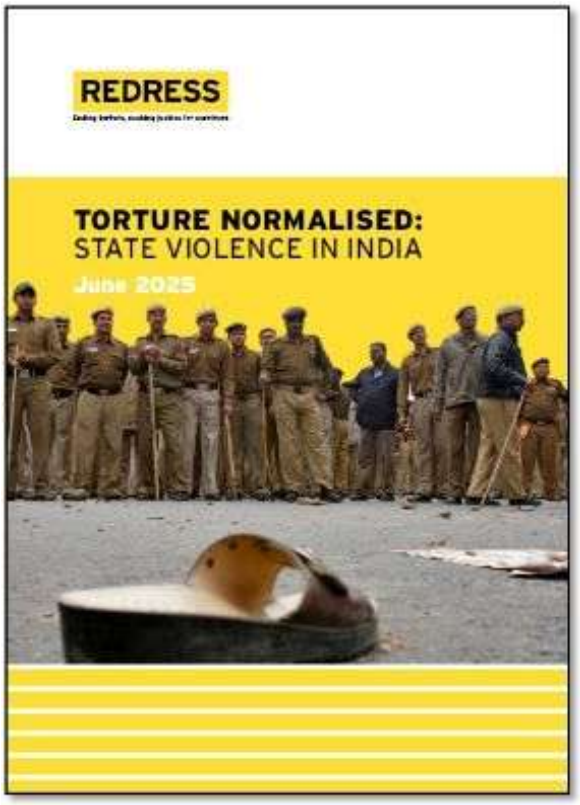

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

Voici quelques événements à venir sur les litiges stratégiques contre la torture et autres sujets connexes qui pourraient vous intéresser.

REDRESS EN PRATIQUE – SÉRIE DE WEBINAIRES

Expériences interrégionales sur la mise en œuvre des décisions des mécanismes de protection des droits humains

Le webinaire comprendra une table ronde avec quatre praticiens plaidant devant les systèmes interaméricain, africain, européen et international des droits humains. Ces intervenants partageront leur expérience pratique de la mise en œuvre de cas spécifiques, ainsi que leurs réflexions plus générales et les meilleures pratiques pour améliorer l'efficacité des stratégies de mise en œuvre. L'événement aura lieu le 24 septembre 2025 à 14h00 CET.

La table ronde sera suivie d'une session de questions-réponses, permettant aux participants d'interagir directement avec les intervenants. Une interprétation sera disponible en espagnol, ukrainien, arabe et français. La session abordera également le contenu de notre Note de Pratique sur la Mise en œuvre des Décisions et de la Note de Pratique sur la Réclamation et la Mise en œuvre des Réparations pour les Survivants de la Torture.

Inscrivez-vous ici

Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de pratique via cette lettre d'information ou les réseaux sociaux de REDRESS, veuillez envoyer les détails à notre juriste à alejandro@redress.org.

Merci de votre lecture et à bientôt le mois prochain !

Consultez nos éditions précédentes ici.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe